

APPEL A PROJETS CINEMATOGRAPHIQUES ONAC-CI-FONSIC 2024

Le Ministère de la Culture et de la Francophonie à travers l'Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire (ONAC-CI) et le Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC) lance un appel à projets cinématographiques au titre de l'année 2024.

Cette initiative qui s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien financier au développement du secteur du cinéma et de l'audiovisuel en Côte d'Ivoire concerne :

- ✓ Aide au Développement
- ✓ Aide à la Production
- ✓ Aide à la Postproduction

Le financement sous forme de subvention pour l'Aide au Développement ou d'avance sur recette pour l'Aide à la production et à post-production est destiné à accompagner les professionnels ivoiriens ou exerçant sur le territoire ivoirien.

1- Objectifs

L'aide aux projets d'œuvres cinématographiques a pour objectifs de :

- Garantir la qualité des œuvres cinématographiques soutenues et améliorer leur valeur artistique et leur compétitivité ;
- Contribuer au développement de la production cinématographique et audiovisuelle de la Côte d'Ivoire, à sa diffusion et promotion hors du territoire national ;
- Inciter les sociétés et professionnels ivoiriens à développer leur compétence et leur rayonnement

2- Calendrier

Lancement : vendredi 25 juillet 2024
Dépôt des dossiers : du 24 juillet au 30 septembre 2024
Réunion de la Commission : Session d'août 2024
Session de novembre 2024

3- Éligibilité

Pour être éligible, un projet doit porter sur :

- a. Une œuvre « de création », c'est-à-dire faisant appel à un travail de recherche, de scénarisation ou de découpage préalable.
Peuvent être présentés des projets de fiction longs-métrages (cinéma, animation, TV,

web) ou séries (de fiction ; TV ou web) ou des documentaires de création unitaire

- b. Une œuvre produite par une société de production (SA, SARL, EURL ou SPRL) légalement enregistrée en Côte d'Ivoire ou par un professionnel exerçant sur le territoire national.
- c. Le réalisateur doit être de nationalité ivoirienne ou résider en Côte d'Ivoire
- d. Les œuvres devront être tournées majoritairement en français ou dans l'une des langues de Côte d'Ivoire ou d'Afrique, avec un sous-titrage ou un doublage intégral en français.
- e. Une œuvre faisant appel majoritairement à des techniciens et/ou artistes ivoiriens et dont tout ou une partie du projet sera tournée en Côte d'Ivoire avec des techniciens et des acteurs ivoiriens. Au moins 70% de l'aide accordée doit être dépensée en Côte d'Ivoire.

4- Recevabilité

- Un même réalisateur ne peut présenter qu'un seul projet.
- Une même structure de production ne peut soumettre qu'un seul projet.
- Un producteur qui n'est pas à jour de ses obligations administratives ou financières à l'égard du FONSIK dans le cadre d'un projet soutenu précédemment ne peut présenter de projet.
- Un professionnel ayant présenté de faux documents verra son dossier rejeté et ne pourra plus présenter de projet au prochain appel de l'ONAC-CI
- Toutes les demandes et les différents dossiers de soumission devront être rédigés entièrement en français, langue officielle de la République de Côte d'Ivoire.

5- Octroi et versement des aides

- a. **Le montant des aides** ne peut excéder 30% du coût global du projet.
- b. Le montant des aides pour chaque projet, sont définies en fonction des objectifs et du niveau des ressources allouées au FONSIK pour l'exercice budgétaire 2024.
- c. La convention de financement indiquera les modalités et les conditions de décaissement des différents appuis.

6- Sélection des projets

- a- Ne peuvent être soumis à l'ONAC-CI que les projets ayant franchis l'étape de **Développement** pour les demandes d'Aide à la Production, l'étape de la production pour les demandes d'Aide à la Finition et l'étape de la production pour les projets de demande d'aide à la Finition
- b- La sélection des projets est faite par la Commission Technique de Lecture de l'ONAC-CI.
- c- Avant d'être soumis à la Commission Technique de Lecture, les dossiers reçus

font l'objet d'une instruction technique effectuée par l'ONAC-CI. Cette phase d'analyse des dossiers ne porte que sur l'éligibilité et la recevabilité.

- d- La Commission Technique de Lecture statue de façon indépendante et en dernier recours et remet des avis motivés à l'ONAC-CI en se fondant sur les objectifs définis et sur une appréciation de la faisabilité des projets.
- e- Les décisions de la Commission Technique de Lecture sont notifiées par écrit dans un délai de 15 jours après la séance de délibération.

f- **Contreparties exigées**

- a. Ajout au générique de début et de fin et sur tout document promotionnel de la mention du soutien du Ministère de la Culture et de la Francophonie à travers le FONSIAC accompagnée du logo du Ministère, de l'ONAC-CI et du FONSIAC et suivie, de façon suffisamment grande et lisible pour être lue, la mention suivante :
"Avec la contribution financière du Ministère de la Culture et de la Francophonie travers le Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIAC) accompagnée des 3 logos en taille égale et visible.
- b. Chaque fois que ce sera techniquement possible, cette mention se fera en utilisant les logos officiels remis par l'ONAC-CI.
- c. Remise du produit fini selon les spécifications suivantes :
 - trois (3) copies de qualité PAD (prêt à diffuser) en full HD sur disques durs (formatés pour PC),
 - trois (3) copies sur clé USB (incluant les différentes versions linguistiques, dont la version française);
- d. Remise d'une bande annonce du film en un ou plusieurs formats dont au moins une d'une durée comprise entre 30 et 120 secondes (mêmes standard et même support que ci-avant);
- e. Fourniture des éléments nécessaires à une présentation de l'œuvre sur les sites de l'ONAC-CI, du FONSIAC et du Ministère de la Culture et de la Francophonie (synopsis, fiche technique, photos, éléments de dossier de presse);

Libération des droits suivants au profit de l'ONAC-CI :

- a) Droits non exclusifs de diffusion non commerciale de l'œuvre originale sur tout support pelliculaire, magnétique ou numérique, commençant à compter de la livraison du produit, dans le cadre des activités d'accompagnement du Ministère.
- b) droits d'utiliser la bande annonce du film et/ou des extraits de l'œuvre soutenue de 3 minutes maximum dans toute production propre ou consacrée aux actions de l'ONAC-CI.
- c) droits d'utiliser des photos de tournage FF et/ou des photos extraites du film dans tout document et toute publication propre ou consacrée aux actions de l'ONAC-CI (sur tout support imprimé ou électronique).

g- **Procédure de dépôt de dossiers**

Les dossiers doivent être déposés exclusivement sous forme de fichiers électroniques (fichiers pdf : un fichier pour chaque élément figurant sur la liste des pièces à fournir et respectant l'ordre chronologique), via l'adresse électronique suivante : appelaprojet.onacci2024@onacci.ci

h- **Liste des pièces à fournir**

a. **Demande d'Aide à la Production et à la Post production**

* **Pour les Œuvres unitaires (films documentaires ou de fiction long et court métrage)**

1. Formulaire de présentation du projet (à télécharger sur les sites www.fonsic-ci.com et www.onaci.ci et à remplir).

Envoyer le lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage par wi-transfert à l'adresse électronique ci-dessus : appelaprojet.onacci2024@onacci.ci

2. Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé).

3. Note justifiant le besoin d'une aide à la finition et précisant son emploi exact (**uniquement pour l'Aide à la Finition**)

4. Synopsis.

5. Scénario dialogué pour les fictions ou traitement pour les documentaires protégés par un organisme de gestion collective de droits d'auteurs (BURIDA)

6. Curriculum vitae de l'auteur du scénario.

7. Curriculum vitae du réalisateur.

8. Budget de production détaillé.

9. Plan de financement distinguant, d'une part, les financements acquis et prouvés et, d'autre part, les financements prévus.

10. Documents attestant des financements acquis (y compris : notifications de subventions, accords de coproduction, contrats de préachat de droits de diffusion et mandats de distribution avec minimum garanti, le cas échéant).

11. Calendrier d'exécution mentionnant la date de début de tournage, la durée du tournage, la date de début de la post-production, et la date prévisionnelle de livraison du produit fini.

12. Calendrier d'exécution de la postproduction dont la durée ne pourra excéder six mois après réception de la subvention. **(uniquement pour l'Aide à la Finition)**

13. Plan de diffusion de l'œuvre.

14. Statuts de la société de production (Registre de Commerce, Déclaration fiscale d'Existence enregistrés par l'autorité compétente du pays) et répartition de son capital social

15. Une attestation délivrée par l'administration des impôts certifiant que la société de production est en situation fiscale régulière, **pour les projets retenus.**

16. Un relevé d'identité bancaire au nom de la société de production.

17. Copies des contrats de cession de droits avec l'(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération.

18. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération.

19. Liste des techniciens avec leur nationalité et leur fonction.

20. Une autorisation de tournage avec les différents lieux ou liste des sites, **pour les projets retenus.**

21. Lien vers une vidéo en ligne (valable au moins 3 mois) avec au minimum 10 minutes de pré-montage. Si les commentaires ou dialogues ne sont pas en français, ils doivent être sous-titrés ; ces éléments peuvent être reçus par les membres de la commission jusqu'à 2 semaines avant la date de la commission. Passé ce délai, le projet concerné sera retiré de l'ordre du jour de la Commission. **(uniquement pour l'Aide à la Finition)**

***Séries**

1. Formulaire de présentation de projet (à télécharger en ligne sur les sites de l'ONAC-CI et du FONSIC puis à remplir, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage).

2. **«Bible»** du projet (concept pour les projets de fiction: personnages, décors, arches dramatiques).

3. Synopsis des 6 premiers épisodes (ou de la totalité des épisodes pour les séries de moins de 6 épisodes.)

4. Scénarios dialogués de **deux épisodes** pour les séries de 52 minutes ou plus, **trois épisodes** pour celles de 26 minutes ou plus et **quatre épisodes** pour celles de moins de 26 minutes protégés par un organisme de gestion collective de droits d'auteurs (BURIDA).

5. Document attestant la participation à une résidence d'écriture ou à un atelier de développement ou tout autre moyen de preuve indiquant que cette étape est parfaitement achevée.

6. Curriculum vitae du (des)réalisateur(s).
7. Curriculum vitae du (des)scénariste(s).
8. Budget de production détaillé.
9. Plan de financement distinguant, d'une part, les financements acquis et, d'autre part, les financements prévus.
10. Documents attestant des financements acquis (y compris : notifications de subventions, contrats de préachat de droits de diffusion et mandats de distribution avec minimum garanti le cas échéant).
11. Calendrier d'exécution mentionnant la date de début de tournage, la durée du tournage, la date de début de la post-production, et la date prévisionnelle de livraison du produit fini.
12. Calendrier d'exécution de la postproduction (**Uniquement pour l'aide à la Finition**)
13. Note justifiant le besoin d'une aide à la Finition et précisant son emploi exact (**Uniquement pour l'aide à la Finition**)
14. Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre.
15. Statuts de la structure de production (enregistrés par l'autorité compétente du pays) et répartition de son capital social ;
16. Une attestation délivrée par l'administration des impôts certifiant que la société de production est en situation fiscale régulière, **pour les projets retenus**.
17. Un relevé d'identité bancaire au nom de la société de production.
18. Copies des contrats de cession de droits avec l'(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
19. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
20. Liste des techniciens avec leur nationalité et leur fonction.
21. Une autorisation de tournage avec les différents lieux ou liste des sites, **pour les projets retenus**.

b. Demande d'Aide au Développement

1. Une demande d'aide signée par le scénariste ou réalisateur ou le représentant légal de la société de production.
2. La présentation du scénario avec ou sans dialogue.
3. Une note d'intention de l'auteur du scénario ou le réalisateur.
4. L'accord de principe du scénariste en faveur de la société de production afin de porter son projet à l'écran.
5. Une attestation de la société de production affirmant sa volonté de porter le scénario à l'écran dans le délai convenu avec le scénariste.

CONTACTS :

Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire (ONAC-CI) – Abidjan, Cocody Angré 7ème tranche, Cité Zinsou, Rue L183 - BPV 39 Abidjan,
Téléphone : +225 2722525561/ +225 0113386215
Email : appelaprojet.onacci2024@onacci.ci
Site web: www.onacci.ci/ www.fonsic-ci.com

